



COMMUNE DE DOUBS

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2022

Le Conseil municipal, s'est réuni le mardi 13 décembre 2022 à 20h à la salle de l'Amicale sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, CLERO, HENRIET, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROLOT et SAILLARD. MM. BARTHE, BARTHES, BILLOT, BLONDEAU, COTE-COLISSON, FLEUROT, C. PETIT, L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA et VALLET.

Représentés : Mme COSTE pouvoir à Mme SAILLARD, Mme ROGEBOZ pouvoir à M. FLEUROT, Mme SAUVAGEOT pouvoir à M. L. PETIT, M. BRUILLARD pouvoir à Mme LECLERCQ. M. REYNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022.

2. Complément à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour.

3. Transfert de la compétence Alimentation en Eau Potable – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens à la CCGP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de mise à disposition et ses annexes,
- autorise M. le Maire à le signer.

4. Forêt communale - État d'assiette 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- autorise M. le Maire ou en son absence M. le Premier adjoint à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit : Résineux – Parcelles 6, 7 et 11 – Façonnées à la mesure,
- autorise M. le Maire ou en son absence M. le Premier adjoint à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	---	--

- souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant,
- autorise M. le Maire ou en son absence M. le Premier adjoint à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : Diverses ;
- donne pouvoir à M. le Maire ou en son absence M. le Premier adjoint pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- autorise M. le Maire ou en son absence M. le Premier adjoint à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'autoriser le prélèvement de sangliers (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois et de l'entreprise de travaux forestiers, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- donne pouvoir à M. le Maire ou en son absence à M. le Premier adjoint pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- autorise M. le Maire ou en son absence M. le Premier adjoint et l'ONF à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- destine le produit des coupes des parcelles diverses à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		Divers.

- autorise M. le Maire ou en son absence à M. le Premier adjoint à signer tout autre document afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide pour le point 3 de réaliser en interne les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande de réaliser l'exploitation de ces parcelles sous réserve de conditions satisfaisantes de commercialisation.

5. Forêt communale – Acquisitions foncières – Poursuite des négociations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou M. le premier Adjoint à poursuivre les négociations avec les propriétaires,
- précise que toute décision d'acquisition fera l'objet d'une délibération ultérieure sous réserve de la disponibilité des moyens budgétaires.

6. FREE Mobile – Projet d’antenne de téléphonie dans le clocher de l’église - Délibération de principe – Délégation à M. le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 10 contre (Mmes BRUCHON, CLERO, INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BARTHE, BLONDEAU, BRUILLARD, FLEUROT et VALLET) :

- approuve le principe de l’installation d’antennes de téléphonie mobile dans le clocher de l’église,
- confie à M. le Maire la mission de mener à terme la négociation des conditions d’occupation (surfaces, conditions générales, redevance...) dans le respect des intérêts de la commune et de sa population,
- rappelle que l’approbation finale passera par une délibération du Conseil municipal, lors d’une séance ultérieure.

7. Révision des loyers des logements communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- fixe les loyers à compter du 1^{er} janvier 2023 de la manière suivante :

Adresse	Logement	Locataire	Ancien loyer	Nouveau loyer
4 rue de l’Eglise	N°1 - R+1 droite	Mme FAUCHEUX	398,19 €	412,52 €
4 rue de l’Eglise	N°2 – R+1 gauche	Mme VOISARD	398,19 €	412,52 €
4 rue de l’Eglise	N°3 – R+2 droite	Mme NEUTE	288,27 €	298,65 €
4 rue de l’Eglise	N°4 – R+2 gauche	Mme DOUARD	290,40 €	300,85 €
4 rue de l’Eglise	N°5 - Duplex	Mme TEMPESTA	350,09 €	362,69 €
6 rue de l’Eglise	N°1 - RDC	Mme HUGUENIN	464,70 €	481,43 €
6 rue de l’Eglise	N°2 – R+1	Vacant.	304,89 €	Logement supprimé.

- fixe le montant des charges des logements du 4 rue de l’Eglise à compter du 1^{er} janvier 2023 de la manière suivante :
Ancien montant : 30,85 €
Nouveau montant : 35,89 €
- dit que la fixation du loyer du logement réaménagé au Groupe scolaire fera l’objet d’une délibération ultérieure,
- mandate M. le Maire ou en son absence M. le Premier adjoint pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

8. Convention d’occupation pour la parcelle ZE 22.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (Mmes LECLERCQ, INVERNIZZI et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- approuve cette convention,
- autorise M. le Maire à la signer.

9. Espace Rives du Doubs – Réalisation d'un champ photovoltaïque – Choix du titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue le marché à l'entreprise FRANCE SOLAR pour la somme de 124 915 € HT correspondant à l'offre avec variante (pose d'optimiseurs),
- autorise M. le Maire ou en son absence M. le Premier adjoint à signer le marché.

10. Espace Rives du Doubs – Réalisation d'un champ photovoltaïque - Plan de financement – Demande de subvention au titre de la DSIL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- sollicite l'aide financière de l'État via la DSIL,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

11. Budget général - Transfert partiel des résultats du budget Eau en vue de la prise en charge par la CCGP de dépenses de fonctionnement 2021 en suspens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le transfert partiel du résultat de clôture du Budget Eau à la CCGP à hauteur de 80 077 € par la passation des écritures suivantes

- Une dépense sur la ligne 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » apparaîtra au budget général de la Commune,
- Une recette sur la ligne 778 « Autres produits exceptionnels » figurera au budget eau de la CCGP.

12. Budget général – Décision modificative n°5.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (Mmes LECLERCQ, INVERNIZZI et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) adopte la décision modificative n°5.

13. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ouvre sur l'exercice 2023 en dépenses d'investissement les crédits suivants :
 - Chapitre 21 : 63 000 €,
 - Chapitre 23 : 595 350 €.
- mandate M. le Maire ou en son absence M. le Premier adjoint pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Budget Bois – Décision modificative n°1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

611 – Contrats de prestations de services :	+10 989 €
65822 – Reversement excédents budgets annexes :	-10 989 €

15. Commerces - Dérogations au repos dominical 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son avis sur les dérogations au repos dominical suivantes : le 15 janvier, le 2 juillet et les 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 pour les établissements de commerces de détail à dominante alimentaire d'une superficie de plus à 400m² et les établissements de commerce de détail.

16. Ecole élémentaire – Demande de subvention pour une classe de découverte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme INVERNIZZI ne prenant pas part au vote) :

- se prononce sur le versement d'une participation de 20 € par enfant,
- précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

17. Convention particulière de transfert des équipements communs du lotissement « Le Village Sud ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et d'engager la procédure de transfert des voies et espaces publics du lotissement « Le Village Sud » dans le domaine public de la commune,
- transmet la présente délibération et l'ensemble des documents nécessaires aux services du Cadastre et de la Conservation des Hypothèques,
- rappelle que les frais d'acte de cession à titre gratuit sont à la charge du cédant,
- autorise M. le Maire à signer les actes afférents à cette intégration.

Fait à Doubs, le 25 octobre 2022.

Le Maire,
G. COTE-COISSON



